La Norville

ARRETE
N° 2025 – 97

OBJET : 46 -ème Fête des Châtaignes le samedi 04 octobre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le tir d'un feu d'artifice le samedi 04 octobre 2025 à 22h30 en utilisant l'enceinte en herbe du bassin nautique, propriété de CDEA

VU l'obligation de fermeture de plusieurs rues pour le défilé (départ 20h15) ainsi que le parking Victor Hugo pour le feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Le parking Victor Hugo ainsi que les places de stationnement au 04 rue Victor Hugo seront fermées du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 1h30 du matin.

ARTICLE 2 :
Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Le terrain de foot dit « la pâture » situé entre la rue Victor Hugo et le chemin de la Garenne accueillera la fête des chataignes du mercredi 1 octobre au mardi 7 octobre 2025.

ARTICLE 4 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation le temps du défilé à partir de 19h00 :

Place du 19 mars,

Rue Saint Denis,
Rue Pasteur.

Rue Victor Hugo,
Accès Rue Jacques Duclos,
Accès Allée des Prés Verts,
Accès Allée Victor Hugo,
Accès Rue du Bon Puits.

Avenue Anatole France,
Accès Allée des Hêtres,
Accès Allée des Charmes,
Accès Allée des Tilleuls,
Accès Allée des Aulnes,
Accès Allée des Noyers,
Accès Place des Tilleuls,
Accès Rue des Acacias,
Accès Allée de La Croix Saint Claude,

Chemin de la Garenne,
Carrefour chemin de la Garenne / Avenue Anatole France,
Sortie Rue Pierre Mendes France.

Rue Pasteur / Place du 19 Mars.

Rue Saint-Denis

Les rues seront réouvertes au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 4 :
Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la Commune

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Le commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 05/09/2025

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

MAIRIE DE LA NORVILLE (Essonne)